

# Concilier aménagement de voirie et circulation agricole pour la sécurité de tous les usagers

Un projet d'aménagement doit associer l'ensemble des acteurs dans une démarche participative afin de réaliser des ouvrages répondant aux objectifs définis et acceptés par la population.

Pour cela, il est **SOUHAITABLE** :

## QUE LES MUNICIPALITÉS

- ◇ réalisent un diagnostic de la problématique routière puis un programme de travaux. Une assistance vous est proposée par l'ADTO
- ◇ engagent une large concertation avec les usagers, les professionnels locaux (agriculteurs et bureau de l'association foncière) et les entreprises
- ◇ prennent en compte les recommandations du CEREMA\* (CERTU\*\*) et du présent document
- ◇ sollicitent l'avis de la Chambre d'agriculture sur les projets d'aménagements routiers
- ◇ consultent et obtiennent l'accord du gestionnaire de la voirie et de l'autorité organisatrice des transports en commun publics
- ◇ réalisent les travaux à l'aide d'un maître d'œuvre.

## QUE LES AGRICULTEURS

- ◇ participent activement à la concertation locale sur la sécurité routière et fassent part de leurs contraintes et souhaits
- ◇ privilégient l'utilisation des chemins ruraux et d'associations foncières
- ◇ privilégient les heures creuses de circulation dans les zones sensibles (écoles, gares...).

## QUE LES CONDUCTEURS

- ◇ respectent les vitesses fixées dans les traversées de communes
- ◇ adaptent leur comportement routier
- ◇ comprennent les contraintes spécifiques des agriculteurs, notamment durant les périodes de grands travaux (moissons, ensilages...).

\* CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

\*\*CERTU : centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

## Code de la route, arrêté du 4 mai 2006

- ◇ La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.
- ◇ La réglementation impose des obligations en termes de vitesse, accompagnement et signalisation.
- ◇ Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Les aménagements routiers doivent faciliter la circulation d'engins de ce type.

Les agriculteurs doivent respecter les normes de circulation, il doit en être de même des aménagements routiers qu'ils empruntent.

Gabarits des engins agricoles les plus volumineux dans l'Oise

Moissonneuse-batteuse avec coupe



largeur 4 m  
longueur 15 m  
hauteur 4 m

Arracheuse de betteraves



largeur 3,8 m  
longueur 15 m  
hauteur 4 m

Pulvérisateur



largeur 3 m  
longueur 10 m  
hauteur 3,4 m



Contact  
Programme expertise juridique  
et aménagement du territoire  
Tél. 03 44 11 44 20  
[www.chambres-agriculture-picardie.fr](http://www.chambres-agriculture-picardie.fr)

Crédit photos : ADTO, Certu, Chambres d'agriculture, FDSEA60, L'Oise Agricole, préfecture de l'Oise



Pensez à associer tous les acteurs concernés dans votre démarche d'aménagement de voirie, y compris le monde agricole, pour avoir un projet qui réponde à vos attentes et qui soit accepté par la population.



## AVANT

**Réaliser un diagnostic** de la problématique routière : meilleure efficacité et moindre coût.

Un diagnostic de la circulation concerté avec les usagers vous permettra d'identifier réellement le problème, donc de cibler précisément l'aménagement qui correspond, ou une solution alternative, et d'**optimiser les coûts** :

- ◆ Quel est le vrai problème et quelles en sont les causes ? **Analyser les flux de circulation**
- ◆ Qui sont les usagers de cette voie ? D'où viennent et où vont les agriculteurs qui empruntent cette voirie ?
- ◆ Quels aménagements pourraient pallier ces problèmes ?
- ◆ Quelles sont les conséquences des aménagements envisagés pour chacun des usagers, y compris les véhicules agricoles et services de secours ?

**Prendre en compte** les indications du CERTU : <http://www.certu.fr/amenagement-de-la-voirie-r43.html>

**Ne pas hésiter à demander conseil** auprès des organismes de l'Oise à votre écoute : DDT (Direction départementale des territoires), Conseil général, ADTO (Assistance départementale pour les territoires de l'Oise), Union des maires, Chambre d'agriculture...

## ALTERNATIVES

### AUX AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AGRESSIFS

Peinture et revêtement	Stationnement	Feu tricolore à détecteur de vitesse
En jouant sur les contrastes de couleur et le changement de nature des revêtements, des aménagements aux caractéristiques légères ont un impact significatif sur la vitesse et donc la sécurité des riverains.	<b>Bien organisé</b> , il permet une réduction de la vitesse sans trop perturber les circulations agricoles. Des places de stationnement protégées par des petits <b>îlots franchissables</b> en entrée et sortie de zone sont à privilégier.	C'est un investissement onéreux, mais qui est une alternative efficace à un aménagement physique. Maintenu au rouge et passant au vert si un véhicule respecte la vitesse autorisée, il permet d'allier sécurité et fluidité du trafic.

## MISE EN ŒUVRE

**Privilégier une signalétique** escamotable et des matériaux déformables.

**Assurer la lisibilité et la visibilité** de l'aménagement pour garantir son efficacité sans pour autant surprendre les usagers.

### Tester l'aménagement in situ avant la réalisation définitive

**Mettre en place des balises temporaires** en plastique ou de la peinture avant aménagement définitif : cela permet de s'assurer que tous les usagers, y compris les engins agricoles et les véhicules de secours, pourront continuer à utiliser la voie sans entrave majeure.

**S'assurer** que l'aménagement de voirie retenu est bien celui qui convient le mieux et qu'il n'entraîne pas de gêne aux riverains (pas d'augmentation du bruit, pas d'entrave aux manœuvres des riverains pour rentrer et sortir de chez eux...)

## EXEMPLES

### Les carrefours giratoires

Le rayon de braquage plus important des engins agricoles peut poser problème dans le franchissement des giratoires.

#### Recommandations

Des caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur-largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrée de 4 m.



### Les obstacles centraux

Ces aménagements peuvent poser problème lorsque la largeur de la chaussée ne permet plus le passage des engins à gros gabarits ou s'ils forcent l'agriculteur à rouler sur la voie de circulation opposée.



#### Recommandations

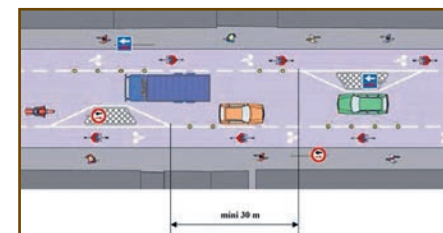
Faciliter le passage sur l'accotement des gros gabarits lorsque la largeur de la chaussée est inférieure ou égale à 4,5 m. Éviter les bourrelets centraux infranchissables.

**La première des recommandations : faire respecter et appliquer le Code de la route**

**Si la circulation agricole n'est pas possible, celle des véhicules de secours non plus**

### Les écluses

En agglomération, une succession d'écluses trop proches peut sérieusement perturber le passage d'un convoi agricole. Recommandations  
Une écluse de doit pas dépasser 60 m de long, un écart de 30 m entre 2 écluses doit être respecté.



### Les chicanes en entrée d'agglomération



Les chicanes gênent les circulations agricoles lorsqu'elles sont courtes et étroites avec des bordures infranchissables.

#### Recommandations

Chaque chicane doit être dimensionnée en fonction de sa vitesse

d'approche. Il est nécessaire de se référer aux recommandations du CERTU.

### Les surélévations de chaussée pour ralentissement

Les ralentisseurs présentent un risque d'usure prématurée du matériel.

#### Recommandations

Ces dispositifs sont très difficiles à mettre en œuvre. Il est impératif d'appliquer la réglementation spécifique. Ils doivent être installés en dernier recours et en privilégiant le plateau surélevé.



### Les restrictions de tonnage

L'activité agricole nécessite la circulation de matériels lourds et de camions. Seul le préfet peut prendre un arrêté qui impacte plusieurs communes.

#### Recommandations

La signalétique «sauf engins agricoles» est trop restrictive ; il est conseillé de la remplacer par «sauf desserte locale».